

LE TEMPS DU RENOUVEAU

Association loi 1901

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 :

Toutes les inscriptions aux repas, sorties et voyages doivent être accompagnées, impérativement, du règlement pour être prises en compte.

Les annulations de « dernière minute », non justifiées, ne seront pas remboursées. Pour tout spectacle dont nous devons faire l'avance, les règlements seront encaissés une semaine avant le spectacle. Les repas avec animation sont "un ensemble", il ne sera pas admis que des personnes, adhérentes ou non, ne viennent que pour l'animation.

ARTICLE 2 :

Tout membre de l'Association peut utiliser le cahier de correspondance mis à disposition sur le bureau, il sert à faire part de demandes et ou d'observations pertinentes aux autres membres du club, ce cahier doit rester visible tout le temps sur le bureau afin d'être consultable facilement.

ARTICLE 3 :

Les Commissions sont, aujourd'hui, au nombre de 6 :

- Repas, Animations, Sorties, Voyages et Culture
- Social
- Club
- Chorale
- Communication
- Lotos

Chaque commission nomme un ou une responsable.

ARTICLE 4 :

Le montant des cotisations est de 12 € pour l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

ARTICLE 5 :

Les fonctions des membres du Bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par leur mandat peuvent être remboursés sur justificatif. Avant tout engagement d'une dépense par un membre, l'accord des autres membres du Bureau est indispensable. Sans cet accord préalable les frais que la personne aura engagés ne lui seront pas remboursés. Les frais kilométriques, s'ils s'appliquent, sont de 0,20 € par kilomètre effectué.

ARTICLE 6 :

Les dépenses exceptionnelles peuvent être ordonnancées par le(la) Président(e) ou par délégation, par le(la) Vice-président(e), dans la limite de 300 € par achat.

ARTICLE 7 :

Pour être membre de l'association il faut être à jour de sa cotisation (Carte d'adhésion).
Tout adhérent voulant faire partie du Conseil d'Administration devra être adhérent depuis un an révolu au minimum et rédiger une lettre de motivation soumise au vote du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 :

Il est interdit de faire commerce dans les locaux du club.

ARTICLE 9 :

Il existe 2 types de membres :

- Membre à titre onéreux : toute personne qui souhaite adhérer à l'Association en réglant sa cotisation et remplissant une fiche d'adhésion ou toute personne qui renouvèle son adhésion.
- Membre à titre gratuit : il doit animer un atelier au sein de l'Association et ne pas être rémunéré.

Fait à : CADENET

Le :

Le(la) Président(e)

Le(la) Secrétaire

Le(la) Trésorier(e)